



RAPPORT N°2024/3-08
Au Comité syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST

Motion pour le gel de la TGAP 2024 jusqu'en 2030

LE COMITE SYNDICAL,

Sur le rapport de son Président,

VU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/7-02 du Comité syndical du 15 décembre 2022 relative à l'actualisation des orientations stratégiques du SYDNE en matière de traitement des déchets ;

CONSIDERANT QUE :

- Notre programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur la période 2025-2030, prévoit la réalisation d'équipements de traitement des déchets, à hauteur de 84 millions d'euros ;
- Les amendements successifs aux Lois de finances, depuis 2021 à 2024, ont permis de préserver les réfections de TGAP pour les collectivités d'Outre-mer jusqu'en 2025. Au-delà de cette échéance, la situation reste incertaine ;
- La décote DOM (- 25%) est une mesure de solidarité nationale en faveur des outremer est essentielle pour soutenir nos investissements structurants sur notre territoire ;
- La loi de finances pour 2024 a également introduit, dans son article 104, un mécanisme de surtaxe de TGAP, applicable à compter du 1er janvier 2025. Pour l'application de cette surtaxe, un seuil annuel régional est à fixer pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux ;
- La perspective de voir s'appliquer, à la fois, une surtaxe dès 2025 et une TGAP à taux plein à partir de 2026, viendrait mettre en grande difficultés nos projets d'investissement pour combler le retard d'équipements de traitement sur notre territoire ;
- Le SYDNE a interpellé, en début d'année 2024, les ministères concernés : ministère des outremer, ministère des collectivités territoriales et ministère de la transition écologique. Une délégation du SYDNE, emmenée par le président ALAMELOU, a été reçue le 22/05/2024, par Mme la ministre des collectivités territoriales, Mme FAURE;
- Le courrier en réponse, du 07/08/2024, joint en annexe,, de Madame la Ministre des Collectivités, Mme Dominique FAURE, qui assure de son soutien et de son suivi auprès du ministère des finances, en faveur du gel de la TGAP.

Notre syndicat de traitement souhaite le gel du taux de TGAP 2024 jusqu'à fin 2030 et la suppression de la surtaxe envisagée pour toutes les collectivités d'outremer pleinement engagées dans le rattrapage structurel de leur territoire, en matière d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Nos efforts pour renforcer la transition écologique de nos territoires, en matière de gestion des déchets ménagers, ne doivent pas être contraints par des mécanismes fiscaux nationaux qui ne sont pas encore adaptés à l'outremer.

il est nécessaire d'approuver cette motion, afin d'en assurer le plus large soutien au niveau national.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AFFIRME son soutien au gel de la TGAP 2024 jusqu'à fin 2030 pour toutes les collectivités d'outremer.

Le Président,
Daniel ALAMELOU